



**Je souhaite recevoir un devis pour passer une publicité
dans La Champagne Viticole**

Après avoir imprimé le formulaire, merci de le remplir et de le retourner à *La Champagne Viticole*
service Publicité, 44 avenue Jean-Jaurès, BP 325, 51334 Épernay cedex.

nom

prénom

raison sociale

domaine d'activité

adresse

code postal

ville

téléphone

télécopie

e-mail

Format

- 1 page (21 x 29,7 cm)
- ½ page en hauteur (10,5 x 29,7 cm) ½ page en largeur (21 x 14,8 cm)
- ¼ de page en hauteur (10,5 x 14,8 cm) ¼ de page en largeur (21 x 7,4 cm)
- 1/3 de page en largeur (21 x 9,9 cm) 1/8 de page en largeur (10,5 x 7,4 cm)
- 1/16 de page en largeur (10,5 x 3,7 cm)

Couleur

- une couleur: noir, cyan (sorte de bleu), magenta (rose-rouge) ou jaune
- bichromie: combinaison de deux des couleurs ci-dessus (nombreuses possibilités, par exemple noir et cyan)
- quadrichromie: toutes couleurs, conseillé en cas de présence de photographie

Nombre de numéros dans lequel je souhaite que passe ma publicité:

Des remises existent, consultez-nous.

Les réservations doivent impérativement être passées avant le 20 du mois précédent la parution.

Dès réception, nous vous ferons parvenir un devis correspondant à votre demande.

Un lectorat de professionnels, fidèle et attaché à la revue

Une population très ciblée

L'ensemble de la Champagne compte environ 15 000 exploitants. Sur ce nombre, 6 717 vignerons exploitent plus d'un ha.

Plus de 80 % des abonnés de la revue sont des déclarants de récolte. Coopératives et maisons de négoce ont souscrit au moins un abonnement à la revue.

Près de 70 % des vigneron exploitant plus d'un ha sont abonnés, 75 % des exploitants commercialisant plus de 2000 bouteilles.

Une présence sur tout le territoire de l'AOC Champagne

La répartition des abonnés par département se présente ainsi : 65 % dans la Marne, 20 % dans l'Aube et 15 % pour l'Aisne. Ce qui correspond à la répartition des viticulteurs par zone.

Des données permettent aussi d'apprécier la répartition des abonnés selon la surface de leur exploitation :

- dans la catégorie des exploitations de moins d'1 ha, 20 % sont abonnées,
- 50 % pour celles comprises entre 1 et 2 ha,
- 75 % entre 2 et 5 ha,
- 85 % pour les exploitations de plus de 5 ha.

Des lecteurs fidèles et attachés à la revue

Après une seule relance, le taux de renouvellement de l'abonnement s'élève à plus de 90 %. 50 % des lecteurs sont abonnés pour une durée de deux ans. Chaque numéro est lu par plus de 3 personnes en moyenne. La revue est conservée une année complète, voire plus, et nombreux sont les vigneron qui s'y réfèrent plusieurs fois après une première lecture.

Conditions générales de vente et de règlement des insertions publicitaires et des petites annonces dans *La Champagne Viticole*

1– Passation des ordres

Toute souscription d'un ordre implique l'acceptation des conditions générales de vente et de règlement ci-après. Les ordres peuvent être souscrits soit par annonceur, soit par un mandataire. **Publicité:** est considéré comme mandataire, l'intermédiaire qui pourra fournir un mandat le liant à un annonceur pour acheter un ou des espaces(s) publicitaire(s) dans *La Champagne Viticole* au cours d'une période définie. Dans un tel cas, l'ordre de publicité devra faire apparaître la mention «ordre pour compte» de l'annonceur ainsi que la raison sociale et l'adresse de l'annonceur. **Petites annonces :** l'accès aux annonces est réservé aux particuliers. Toutefois, les entreprises peuvent utiliser cette offre commerciale pour la vente de leurs matériels d'occasion. Seuls les ordres confirmés par écrit, revêtus du cachet de l'entreprise et signés par l'annonceur (ou le mandataire) seront pris en considération par *La Champagne Viticole*.

2– Annulation, suspension des ordres

Les demandes d'annulation, de suspension ou de modification devront être formulées et confirmées par écrit avant le 20 du mois précédent la parution. Passé ce délai, *La Champagne Viticole* aura la possibilité de facturer l'ordre concerné.

3– Emplacements-rubriques

Publicité: *La Champagne Viticole* prend en compte les attentes de l'annonceur en ce qui concerne les emplacements dans la mesure où les exigences de la mise en page le permettent. Toutefois, aucun emplacement n'est garanti.

Petites annonces: Le client lors de la réservation de son annonce doit indiquer la rubrique où celle-ci doit s'intégrer. Toutefois, la direction du journal peut intervenir sur cet emplacement si elle le juge utile.

4– Responsabilité, refus d'insertion, conservation des documents

L'annonceur dégage *La Champagne Viticole* des responsabilités de toute nature du fait des insertions publiées et il s'engage à indemniser de tout préjudice éventuellement causé à des tiers par sa publicité. *La Champagne Viticole* peut refuser toute insertion, même en cours d'ordre, si elle juge celle-ci non conforme à ses intérêts matériels ou moraux, ou si celle-ci est visiblement contraire à la législation en vigueur.

Pour la publicité, les éléments et supports techniques utilisés pour les insertions devront être transmis avant le 25 du mois précédent la parution et seront conservés à *La Champagne Viticole* dans un délai de 1 mois à compter de la publication. Au-delà, aucune responsabilité ne pourra être assumée par *La Champagne Viticole* du fait de leur destruction ou de leur perte.

5– Justification de la parution

L'annonceur recevra comme justificatif de parution un exemplaire de *La Champagne Viticole* quel que soit le format de l'insertion ou de l'annonce.

6– Frais techniques

Les frais techniques, de conception, de dessin, de photogravure sont à la charge de l'annonceur. Pour l'insertion d'un logo, d'une photo ou d'un dessin, un document de qualité précise devra être fourni. La signature d'un «bon à tirer» vaut acceptation. L'annonceur ou son mandataire ne pourra engager la responsabilité de *La Champagne Viticole* quant au résultat après impression de l'insertion dans la revue.

7– Facturation

La facturation sera effectuée au nom de l'annonceur. Pour être en mesure de facturer un mandataire, *La Champagne Viticole* devra disposer d'un contrat de mandat liant l'annonceur et le mandataire (*cf. article 1*). Les remises consenties à titre exceptionnel (numéro spécial, événement...) ne sont pas cumulables avec les offres permanentes (nouveau client, tarif dégressif...).

8– Règlement

Publicité: Les règlements sont à effectuer à réception de la facture pour la publicité.

Petites annonces: Les règlements s'effectuent lors de la commande pour les petites annonces, donc avant parution. Ils sont déposés en banque à la parution du journal.

Les règlements par chèque sont à libeller à l'ordre de *La Champagne Viticole*. Tout retard de règlement par rapport aux échéances prévues implique la possibilité pour *La Champagne Viticole* de suspendre l'exécution des insertions en cours et produira un intérêt égal à 1,5 fois l'intérêt légal.

9– Taxes

Les impôts et charges frappant la publicité et les petites annonces sont à la charge de l'annonceur. Les tarifs présentés s'entendent hors TVA.

10– Contentieux

Toute contestation sera soumise à l'arbitrage de la chambre syndicale de la publicité et les seuls tribunaux compétents seront ceux du siège de la revue.